

Notice d'information

FCPI Equilibre et Santé 2

I. Présentation succincte

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 à 8 années à compter de la fin de la période de souscription (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif

Au 1er avril 2011, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte de 50 % du quota éligible	Date d'atteinte de 100 % du quota éligible
FCPI France Santé 1	31 décembre 2008	64,9 %	31 août 2010	31 mars 2011
FCPI Vatel Santé 2	22 décembre 2010	25,8 %	31 mars 2012	30 novembre 2012

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

FCPR agréé FCPI FIP

4. Dénomination : FCPI Equilibre et Santé 2

5. Code ISIN : FR0011030600 pour les parts A
FR0011034768 pour les parts B

6. Compartiments :

Oui Non

7. Nourriciers :

Oui Non

8. Durée de blocage

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds soit pendant 6 ans (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017) à 8 ans (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019).

9. Durée de vie du Fonds

6 ans, prorogeable deux fois pour une période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

■ Société de gestion de portefeuille : Vatel Capital

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

RCS de Paris n° 507 646 883 N° d'agrément AMF : GP-08000044

Siège social : 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris

■ Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 1 302 192 250 euros

RCS de Strasbourg n° 355 801 929

Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg

■ Délégué administratif et comptable :

Crédit Mutuel-CIC Asset Management

Société Anonyme à Directoire au capital de 3 871 680 euros

RCS de Paris n° 388 555 021

Siège social : 4, rue Gaillon 75002 Paris

■ Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers (PWC) –

Mme Sarah Kressmann

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 2 510 460 euros

RCS de Nanterre n° 672 006 483

Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

11. Désignation d'un point de contact

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'équipe de Vatel Capital par téléphone au 01 40 15 61 77 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vatelcapital.com

12. Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<p><i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i></p> <p><i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31/12/2011 ou 8 mois après la date de constitution du fonds</i></p> <ol style="list-style-type: none">Signature du bulletin de souscription.Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds.Durée de vie du fonds : 6 ans à compter de la fin de la période de souscription, prorogeable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31/12/2019).	<p><i>Période d'investissement</i></p> <ol style="list-style-type: none">Pendant seize mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.	<p><i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/01/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<p><i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/01/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<p><i>Clôture de la liquidation : le 31/12/2019 au plus tard</i></p> <ol style="list-style-type: none">Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 31/12/2019.

II. Informations concernant les investissements

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises présentant un caractère innovant.

2. Stratégie d'investissement

Le Fonds investira à hauteur de 100 % dans des sociétés éligibles au dispositif de la réduction et de l'exonération relative à l'impôt de solidarité sur la fortune.

2.1. Titres de sociétés non cotées et cotées

A hauteur de 100 % de son actif, le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises présentant un caractère innovant, reconnu par Oséo au travers de la qualification « entreprise innovante ».

L'actif du fonds est constitué pour 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations convertibles de sociétés respectant les conditions définies au 4.2.1. du Règlement du Fonds.

Les participations du Fonds dans les sociétés seront prises par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées, principalement dans le cadre d'opérations de capital développement.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France, et accessoirement dans le reste de l'Union européenne. Les entreprises seront sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité, leur capacité à générer du revenu et leur potentiel de développement.

Le Fonds investira dans des entreprises non cotées et dans des entreprises cotées. Les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ne représenteront pas plus de 20 % de l'actif du Fonds.

Les entreprises exerçant une activité dans le secteur du bien-être, des soins et services à la personne, des produits et services liés à une activité sportive, de la nutrition et de la santé (notamment les domaines de l'appareillage, du logiciel, des services et de la distribution) seront privilégiées, mais les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds prendra dans les sociétés des participations minoritaires (jusqu'à 35 % du capital), étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés par la société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire. La taille des investissements sera généralement comprise entre 0,1 et 1 M€.

2.2. Autres catégories d'actifs

En attendant d'être investi en sociétés éligibles, l'actif du Fonds pourra être constitué des catégories d'actifs suivantes :

Produits de taux

L'actif du Fonds est placé sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM monétaires et obligataires, des Bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit. Ces supports pourront représenter initialement jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds.

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, et le cas échéant le niveau de frais et le risque de défaut de la contrepartie. L'exposition aux obligations à haut rendement (titres dont la notation est inférieure à BBB) est nulle.

OPCVM actions et diversifiés

Dans la limite de 20 % de l'actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM actions et diversifiés.

La Société de Gestion note les gestionnaires et les OPCVM externes et les sélectionne selon des critères financiers (coût, liquidité des parts du fonds,

historique de l'OPCVM, mesure du risque et de la volatilité, analyse du couple rentabilité/performance, analyse de la sensibilité) et de critères non financiers (zone géographique, monnaie, pureté de la stratégie de gestion, stabilité des gérants, notation du fonds, réputation de la société de gestion). Il s'agira essentiellement d'OPCVM européens.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 20 % de son Actif net dans des fonds gérés ou conseillés par la Société de gestion, ou dans des fonds de même type, extérieurs à ceux gérés ou conseillés par la société de gestion. Dans le premier cas, les frais de gestion et autres supportés par le Fonds à raison de ces investissements viendront en déduction des frais de gestion visés à l'article 21 du Règlement.

Il est convenu que la société de gestion s'interdit de souscrire à des « hedge funds », à des warrants et d'opérer sur des marchés à terme.

3. Profil de risque

Risque de perte en capital

La valeur des actifs sous jacents peut baisser, ce qui se traduira par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

Risque actions (non cotées sur les marchés réglementés)

Le Fonds investit dans des PME pouvant avoir du mal à trouver un acquéreur du fait de l'absence de marché secondaire, ce qui pourrait engendrer la cession des titres à des prix bas et la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque actions (cotées sur les marchés réglementés)

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque relatif aux obligations convertibles (non cotées sur les marchés réglementés)

Une obligation convertible présente un risque de crédit avant sa conversion éventuelle, et un risque action non cotée après sa conversion. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intègre dans l'OC. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM.

Risque de taux

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser. Le risque de change sera limité à 10 % de l'actif du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque lié à l'évaluation des titres non cotés

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A

Les parts A du Fonds peuvent être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère. Les parts A s'adressent aux souscripteurs souhaitant investir dans un fonds investissant dans des PME présentant un caractère innovant et correspondant à la stratégie d'investissement du Fonds. Les avoirs sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds (6 ans, prorogable deux fois pour une période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019).

En raison de sa faible liquidité et du risque de perte en capital qu'il présente, le FCPI doit être considéré comme un produit de diversification et ne doit pas représenter à ce titre plus de 5 % à 10 % d'un patrimoine mobilier.

Parts B

Les parts B ne peuvent être souscrites que par la société de gestion, ses dirigeants et les personnes physiques chargées de la gestion du Fonds.

5. Modalité d'affectation des résultats

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant le dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice. La société de gestion pourra également décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision. Toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution définies à l'article 6.4. du Règlement.

III. Informations d'ordre économique

1. Régime fiscal

Pour permettre aux porteurs de parts de bénéficier des avantages mentionnés aux articles 885-0 V bis, 199 terdecies-0 A, 163 quinquies B III. Bis et 150-0 A du code général des impôts ("CGI"), le Fonds doit respecter les ratios d'investissements visés à l'article L.214-41 du Code monétaire et financier.

Un document distinct, non visé par l'Autorité des marchés financiers, comprenant le détail du régime fiscal applicable, est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce document peut être obtenu auprès de la société de gestion sur simple demande.

2. Frais et commissions

2.1. Taux de frais annuel moyen

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds ou de la société mentionnés à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,6 %	0,79 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,76 %	1,14 %
Frais de constitution	0,095 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,095 %	-
Frais de gestion indirects	0,19 %	-
Total	3,74 %	1,94 %

Pendant les périodes de pré liquidation et de liquidation, la même politique de prélèvement des frais sera appliquée.

Droits d'entrée

Ils couvrent les frais de distribution du fonds et sont intégralement perçus par le distributeur.

Frais récurrents de gestion et de fonctionnement

Ils regroupent les frais de gestion financière du fonds perçus par la Société de gestion, les frais liés à la gestion comptable, à la fonction dépositaire, à la gestion des porteurs de parts ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes.

Frais de constitution

Il s'agit de l'ensemble des frais liés à la conception et au lancement du fonds (notamment frais juridiques, graphisme, impression, routage).

Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

Ils comprennent les frais engagés dans le cadre de l'acquisition du suivi et de la cession des participations et sont perçus par des intervenants extérieurs au gestionnaire (ex. auditeurs, intermédiaires, etc.).

Frais de gestion indirects

Frais supportés par le fonds lors de l'investissement dans des OPCVM notamment monétaires.

2.2. Modalités spécifiques de partage de la plus-value

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	Taux barème
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	Total des souscriptions	0,25 %
Conditions de rentabilité du fonds ou de la société qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	Remboursement du nominal des parts A et des parts B	100 %

2.3. Scénarii de performance

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest ».

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS par le souscripteur, pour une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commissions de distribution	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	48	251	91	0	225
Scénario moyen : 150 %	1 000	48	251	91	-45	1132
Scénario optimiste : 250 %	1 000	48	251	91	-235	1894

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts.

IV. Informations d'ordre commercial

1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Nominal	Minimum de souscription
A	FR0011030600	Personne physique ou morale, française ou étrangère	euro	100 €	1 000 €
B	FR0011034768	La Société de gestion, ses dirigeants et les personnes physiques chargées de la gestion du Fonds	euro	0,25 €	N/A

La valeur d'origine de la part A est de cent (100 €) euros (hors droit d'entrée). La valeur d'origine de la part B est de vingt-cinq centimes (0,25 €) d'euro. Il sera émis une (1) part B pour une (1) part A ou B émise. En conséquence, les titulaires de parts B souscrivent un montant total de parts B représentant au maximum 0,25 % du montant total des souscriptions des parts A.

Toutes les distributions seront effectuées par priorité aux parts A jusqu'à complet remboursement de leur valeur de souscription. Après complet remboursement des parts A, le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

- rembourser la valeur initiale de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) des parts B ;
- attribuer le solde de l'actif net aux parts A et B dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts B.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de parts détenues. Dans l'hypothèse où les Porteurs de parts A ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF. La période de souscription des parts du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et s'étendra pendant une durée de huit mois. La date de constitution du Fonds s'entend par la

date de dépôt de l'attestation de dépôt des fonds prévue à l'article 411-7-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La fin de la période de souscription sera la première des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2011, (ii) huit mois à compter de la date de constitution du Fonds.

Les souscriptions sont reçues par les intermédiaires chargés de la distribution du Fonds, et adressées à la société de gestion pour pré-centralisation. Elles sont ensuite centralisées par le middle office émetteur de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence – 75009 Paris), agissant en qualité de délégataire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 1000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts B.

Les souscriptions effectuées entre la date d'agrément du fonds par l'AMF et le 30 septembre 2011 se font sur la base de la valeur liquidative nominale. Les souscriptions effectuées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2011 se font à la plus haute valeur entre la valeur nominale des parts et la valeur liquidative technique des parts calculée par la société de gestion au 31 décembre 2011.

Les souscriptions sont constatées par un bulletin de souscription et sont irrévocables. Elles sont effectuées en numéraire et les parts sont décimales (3 décimales). Seules les souscriptions intégralement et immédiatement libérées seront prises en compte. La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint 20 millions d'euros. La société de gestion notifiera alors par courrier, par email ou par fax aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les 10 jours ouvrés suivant cette notification. Si l'échéance de ce délai de 10 jours tombe avant le 31 décembre 2011 ou avant la fin d'une période de huit mois suivant la date de constitution, la période de souscription sera close par anticipation à cette date.

Le prix de souscription est majoré de droits d'entrée s'élevant au plus à 5 % du montant des souscriptions de parts A, non soumis à TVA. Les droits d'entrée sont dus à la souscription et n'ont pas vocation à être conservés par le Fonds.

3. Modalités de rachat

Les rachats de parts A et B sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds soit pendant 6 ans (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017) à 8 ans (au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Aucune demande de rachat n'est autorisée.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie le dernier jour ouvré des mois de mars et septembre. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 septembre 2011.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination et communiquée à l'AMF. Le montant et la date de calcul de cette valeur liquidative sont communiqués aux porteurs de parts via la lettre d'information semestrielle du Fonds, par courrier et par email pour les souscripteurs qui en ont fait la demande.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 30 septembre 2012.

Le dernier exercice comptable se terminera à la liquidation du Fonds. La société de gestion tiendra la comptabilité du Fonds en euros. Toutes distributions du Fonds seront effectuées en euros et les Investisseurs auront l'obligation de payer toutes les sommes versées au Fonds en euros.

V. Informations complémentaires

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet (comprenant la notice d'information et le Règlement) et du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.vatelcapital.com.

2. Date de création

Ce FCPI agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 12 avril 2011.

3. Date de publication de la notice d'information

Le 12 avril 2011.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.